

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### NUMERO SPECIAL

Matahiti 157  
N° 47 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 31  
no Atopa 2008

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 1557 CM du 30 octobre 2008 portant approbation du protocole transactionnel portant indemnisation de l'entreprise STAC, titulaire du marché EGT n° 08-06 .....	1682
Arrêté n° 1558 CM du 30 octobre 2008 portant approbation du protocole transactionnel portant indemnisation de l'entreprise Alabat Ets secondaire, titulaire du marché EGT n° 03-05 .....	1682

##### EXTRAITS

Arrêté n° 1545 CM du 28 octobre 2008 approuvant l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur de la direction de l'enseignement privé catholique au titre du 1er semestre 2008 .....	1683
Arrêté n° 1546 CM du 28 octobre 2008 approuvant l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur de la direction de l'enseignement privé protestant au titre du 1er semestre 2008 .....	1683
Arrêté n° 1556 CM du 28 octobre 2008 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la SEML Tahiti Nui Rava'ai pour le programme de rénovation de ses thoiriers au titre de l'exercice 2008 .....	1683

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 1557 CM du 30 octobre 2008 portant approbation du protocole transactionnel portant indemnisation de l'entreprise STAC, titulaire du marché EGT n° 08-06.**

NOR EGT0802432 AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, des ports et des aéroports dans les îles, en charge des grands travaux,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-201 APF du 6 décembre 2001 portant création de l'Etablissement public des grands travaux ;

Vu la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 modifiée relative à l'Etablissement public des grands travaux ;

Vu l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement public des grands travaux ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 3-391 du 18 juillet 2003, approuvée par arrêté n° 1040 CM du 9 juillet 2003, relative à la construction du nouvel hôpital de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 octobre 2008,

Arrête :

Article 1er.— Le protocole transactionnel portant indemnisation de l'entreprise STAC, titulaire du marché EGT n° 08-06, est approuvé.

Art. 2.— Le ministre de l'équipement, des ports et des aéroports dans les îles, en charge des grands travaux, est habilité à signer ledit protocole transactionnel.

Art. 3.— Le ministre, de l'équipement, des ports et des aéroports dans les îles, en charge des grands travaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 octobre 2008.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Jules IENFA.

Par le Président de la Polynésie française :  
Pour le ministre de l'équipement, des ports  
et des aéroports dans les îles absent :

*Le ministre de la mer, de la pêche  
et de l'aquaculture,*  
Temaury FOSTER.

**ARRETE n° 1558 CM du 30 octobre 2008 portant approbation du protocole transactionnel portant indemnisation de l'entreprise Almatat Ets secondaire, titulaire du marché EGT n° 03-05.**

NOR EGT0802431AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, des ports et des aéroports dans les îles, en charge des grands travaux,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-201 APF du 6 décembre 2001 portant création de l'Etablissement public des grands travaux ;

Vu la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 modifiée relative à l'Etablissement public des grands travaux ;

Vu l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement public des grands travaux ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 3-391 du 18 juillet 2003, approuvée par arrêté n° 1040 CM du 9 juillet 2003, relative à la construction du nouvel hôpital de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 octobre 2008,

Arrête :

Article 1er.— Le protocole transactionnel portant indemnisation de l'entreprise Almatat Ets secondaire, titulaire du marché EGT n° 03-05, est approuvé.

Art. 2.— Le ministre de l'équipement, des ports et des aéroports dans les îles, en charge des grands travaux, est habilité à signer ledit protocole transactionnel.

Art. 3.— Le ministre de l'équipement, des ports et des aéroports dans les îles, en charge des grands travaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 octobre 2008.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Jules IENFA.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre de l'équipement, des ports  
et des aéroports dans les îles absent :

*Le ministre de la mer, de la pêche  
et de l'aquaculture,*  
Temaouri FOSTER.

NOR : DES0801531AC

Par arrêté n° 1545 CM du 28 octobre 2008.— Est approuvée l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement de *cent trente-sept millions cinq cent mille francs* (137 500 000 F CFP) en faveur de la direction de l'enseignement privé catholique au titre du 1er semestre 2008, destinée à financer :

- les compléments de rémunération des personnels de direction et de secrétariat des écoles du premier degré ;
- les personnels affectés aux services pédagogique, d'aide sociale et de psychologie ;
- les personnels des internats et des foyers.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, sous-chapitre 96-901, article 655, d'un montant de *quatre-vingt-onze millions six cent trente mille francs CFP* (91 630 000 F CFP), et sous-chapitre 96-902, article 655, d'un montant de *quarante-cinq millions huit cent soixante-dix mille francs CFP* (45 870 000 F CFP).

Le versement du montant total de la subvention sera opéré à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

NOR : DES0801532AC

Par arrêté n° 1546 CM du 28 octobre 2008.— Est approuvée l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement de *trente-quatre millions de francs* (34 000 000 F CFP) en faveur de la direction de l'enseignement privé protestant au titre du 1er semestre 2008, destinée à financer :

- les compléments de rémunération des personnels de direction et de secrétariat des écoles du premier degré ;
- les personnels affectés aux services pédagogique, d'aide sociale et de psychologie ;
- les personnels des internats et des foyers.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, sous-chapitre 96-901, article 655, d'un montant de *dix-sept millions de francs CFP* (17 000 000 F CFP), et sous-chapitre 96-902, article 655, d'un montant de *dix-sept millions de francs CFP* (17 000 000 F CFP).

Le versement du montant total de la subvention sera opéré à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

NOR : TNR0802064AC

Par arrêté n° 1556 CM du 28 octobre 2008.— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement pour un montant de *cent vingt-neuf millions de francs* (129 000 000 F CFP) en faveur de la SEML Tahiti Nui Rava'ai pour le programme de rénovation de ses thoniers au titre de l'exercice 2008.

La convention portant attribution d'une subvention d'investissement à la SEML Tahiti Nui Rava'ai et déterminant les modalités de versement de cette subvention est approuvée.